

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Communes de Sireuil, Roullet-Saint-Estèphe,
Trois-Palis, Saint-Saturnin, Champmillon, Hiersac, Mosnac-Saint-Simeux et
Moulidars
En et Hors agglomération**

**Circulation interdite
Route départementale N°7 du PR 7+0871 au PR 8+0491 (Roullet-Saint-Estèphe
et Sireuil)
et
Sens unique dans le sens de la course
Routes départementales
N°53 du PR 12+0684 au PR 17+0072 (Sireuil et Trois-Palis)
N°72 du PR 7+0601 au PR 8+0629 (Saint-Saturnin, Trois-Palis et Champmillon)
N°7 du PR 0+0536 au PR 2+0796 (Champmillon et Hiersac)
N°14 du PR 14+0859 au PR 18+0077 (Champmillon, Mosnac-Saint-Simeux,
Hiersac et Moulidars)
N°72 du PR 5+0025 au PR 5+0241 (Champmillon)
N°7 du PR 4+0154 au PR 7+0871 (Sireuil et Champmillon)**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2023_01504_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire de Sireuil,
le Maire de Champmillon,
le Maire de Hiersac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-29 à 32 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le code du sport article A. 331-37 à A. 331-42 modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'arrêté du 20 février 2023 portant délégation de signature à M. le Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire

Vu la demande de **COMITE D'ORGANISATION DU TRIATHLON MAIRIE DE SIREUIL place Pierre-Emie Martin 16440 SIREUIL**, en date du 25/04/2023

Considérant qu'en raison du déroulement du triathlon du Pont de Sireuil et pour assurer la sécurité des usagers sur les routes départementales :

- N°7 du PR 7+0871 au PR 8+0491 (Roullet-Saint-Estèphe et Sireuil)

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 9

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
les Maires des communes de Sireuil, Roulet-Saint-Estèphe, Trois-Palis, Saint-Saturnin, Champmillon, Hiersac, Mosnac-Saint-Simeux et Moulidars,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sireuil, le 14.06.2023
Jean-Luc MARTIAL
le Maire de Sireuil



Fait à Hiersac, le 13.6.23

le Maire de Hiersac

A blue ink signature of the Mayor of Hiersac.



Fait à Jarnac, le 05/05/2023

Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Chef de l'agence départementale de
l'aménagement de Jarnac

Jean-François PEROT

Fait à Champmillon, le 13.06.2023

le Maire de Champmillon

Serge PLAT, 1^{er} adjoint

